



Votre bibliothèque est  
désormais ouverte de  
17 h 30 à 20 h 30  
tous les mardis!

Les services de livraisons à domicile  
ainsi que de cueillette à la  
Municipalité sont aussi offerts, pour  
ceux qui ne peuvent pas se rendre à  
la Bibliothèque pendant les heures  
d'ouverture.

Informez-vous à la Municipalité au  
418 232-6244 poste 1232.

 Veuillez prendre note que la  
prochaine séance du conseil se tiendra  
le 9 novembre prochain, à 19 h.



## Halloween

En conformité avec les directives de la santé publique des différents paliers de gouvernement, il nous fait plaisir de vous annoncer que la cueillette d'Halloween se déroulera tel que prévu, le 31 octobre prochain.

Cependant, plusieurs mesures devront être respectées par les petits et les grands afin de rendre la traditionnelle récolte de bonbons le plus sécuritaire possible, en ces temps de pandémie.

C'est pourquoi nous vous encourageons fortement à vous conformer aux règlements suivants :

Enfants et accompagnateur(s)	Donateurs
Toujours garder une distance de 2 mètres entre les enfants n'appartenant pas à la même fratrie ;	Préparer des sacs individuels afin d'éviter les manipulations inutiles et la propagation de virus ;
Porter des gants ou désinfecter ses mains souvent ;	Étaler les bonbons sur une table installée devant la maison afin d'éviter les attroupements aux portes ;
Comme le Service incendie fait relâche, cette année, nous suggérons très fortement aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s).	
Porter un masque.	

Nous vous souhaitons un merveilleux Halloween 2020 !



# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les personnes intéressées à acquérir ce matériel sont invitées à faire parvenir une offre à partir de la formule de soumission prévue à cet effet à la fin de l'avis. Elle sera aussi disponible :

-Par courriel au [info@bergeronnes.com](mailto:info@bergeronnes.com)

-Directement au Bureau municipal

Ces soumissions doivent être cachetées et porter sur l'enveloppe la mention « *SOUSSION vente d'actif* » ainsi que le nom du soumissionnaire. Elles seront reçues au bureau municipal, 424 rue de la mer, Les Bergeronnes, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, à 10 h. Seules les soumissions faites sur les formules de la municipalité seront valables. Les soumissionnaires pourront assister à l'ouverture des soumissions au bureau municipal le jeudi 29 octobre 2020, à 10 h.

La Municipalité des Bergeronnes ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et peut annuler en tout temps le présent appel d'offres sans préavis.

Le soumissionnaire devra procéder au paiement complet de l'équipement lorsqu'il en prendra possession, et ce, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours suivant l'acceptation écrite de l'offre par la Municipalité.

Aucune garantie n'est applicable sur l'équipement. La Municipalité des Bergeronnes vend ces équipements tels qu'ils sont lors de la prise de possession par le soumissionnaire.

Le prix soumis est uniquement pour l'achat de l'équipement. Le transport et les autres frais sont entièrement à la responsabilité du soumissionnaire.

Les personnes intéressées à vérifier et à constater l'état des items proposés par la Municipalité ou à obtenir davantage de renseignements peuvent communiquer avec M. Simon-Pierre Dufour au 418-232-6244, poste 1231.

## Équipements à Vendre

**Item 1 : Gratte arrière 3 points pour tracteur. (7 pieds)**



**Item 2: 15 Fenêtres 43" X 38" x 4"**



**Item 3: 11 Bancs en plastique, 26 pouces de hauteur.**





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
MRC LA HAUTE CÔTE-NORD

## AVIS PUBLIC

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

### Avis de promulgation PPCMOI 2020-01

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité des Bergeronnes, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté la résolution 20-08-3535 relative au PPCMOI 2020-01 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

QUE par la résolution 2020-09-224, le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord détermine que le PPCMOI 2020-01 est conforme au schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

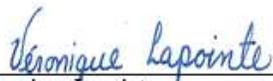
QUE le certificat de conformité n° 434 attestant la conformité entre le PPCMOI 2020-01 et le schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord a été délivré par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC La Haute-Côte-Nord en date du 15 septembre 2020;

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2020-01

QUE ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

**DONNÉ AUX BERGERONNES LE 23 SEPTEMBRE  
2020**

  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
MRC LA HAUTE CÔTE-NORD

## AVIS PUBLIC

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

### Avis de promulgation RÈGLEMENT NO 2020-140

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité des Bergeronnes, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2020-140 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

QUE par la résolution 2020-09-222, le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord détermine que le Règlement 2020-140 est conforme au schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

QUE le certificat de conformité n° 436 attestant la conformité entre le Règlement 2020-140 et le schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord a été délivré par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC La Haute-Côte-Nord en date du 15 septembre 2020;

RÈGLEMENT 2020-140 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 203-V

QUE ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

**DONNÉ AUX BERGERONNES LE 23 SEPTEMBRE  
2020**

  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

## AVIS PUBLIC

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

#### Avis de promulgation RÈGLEMENT NO 2020-142

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité des Bergeronnes, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2020-142 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

QUE par la résolution 2020-09-223, le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord détermine que le Règlement 2020-142 est conforme au schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

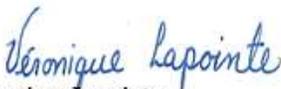
QUE le certificat de conformité n° 437 attestant la conformité entre le Règlement 2020-142 et le schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord a été délivré par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC La Haute-Côte-Nord en date du 15 septembre 2020;

RÈGLEMENT 2020-142 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 25-PR A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE 23-FC QUI SERA REDUITE D'AUTANT

QUE ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

**DONNÉ AUX BERGERONNES LE 23 SEPTEMBRE  
2020**

  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

## AVIS PUBLIC

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

#### Avis de promulgation PPCMOI 2020-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Véronique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité des Bergeronnes, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté la résolution 20-08-3536 relative au PPCMOI 2020-02 lors de la séance ordinaire du 17 août 2020;

QUE par la résolution 2020-09-225, le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord détermine que le PPCMOI 2020-02 est conforme au schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

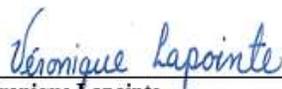
QUE le certificat de conformité n° 435 attestant la conformité entre le PPCMOI 2020-02 et le schéma d'aménagement du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord a été délivré par le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC La Haute-Côte-Nord en date du 15 septembre 2020;

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2020-02

QUE ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi;

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

**DONNÉ AUX BERGERONNES LE 23 SEPTEMBRE  
2020**

  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière